MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I) DESTINÉS AUX PERSONNELS DE TERRAIN DE LA DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE RHONE ALPES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN
(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique)

PROCÉDURE N°2026-8830-010

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) destinés aux personnels de terrain de la Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office National des Forêts.

Pouvoir adjudicateur

OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)
Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes
143, Rue Pierre Corneille – 69003 Lyon

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Nicolas LAGNOUS, Directeur économique et financier de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	**Marchés Online : le 18/11/2026** **JOUE : 18/11/2026** **Site internet : www.marches-publics.gouv.fr**
Date et heure limite de remises des offres :	**Le 15 janvier 2027 à 12h00**

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489, dont le siège est basé rue Pierre Corneille – 69003 LYON.

1.2. Personne responsable du suivi de l'exécution de l'accord-cadre

Mme Lucie CHARVET, Responsable Santé Sécurité au Travail
Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes
12, Rue de la Grenouillère - BP 1095 - 01009 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél : 06 29 82 52 98. Courriel : lucie.charvet@onf.fr

1.3. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

Chaque lot issu de la présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) aux personnels de terrain de la Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office National des Forêts.

L'exécution de chaque lot est régie par les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G.-F.C.S.), version mars 2021.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
18140000-2	Accessoires pour vêtements de travail
18830000-6	Chaussures de protection
18811000-7	Chaussures étanches
18143000-3	Equipements de protection

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 6 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Prestation(s)/Fournitures Principales	Montants maximaux annuels de commande €HT
1	Chaussures. Protection des pieds	90 000
2	Articles chaussants et accessoires. Protection des pieds	12 000
3	Vêtements de travail spéciaux et accessoires. Protection des jambes	28 500
4	Vêtements de travail spéciaux et accessoires. Vêtements de pluie	20 000
5	Accessoires. Protection de la tête	20 000
6	Accessoires. Visibilité, protection des mains, des yeux et traitement phytosanitaire	21 000

Les lots sont sans montants minimum.

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué selon la répartition suivante :

Lots	Prestation(s)/Fournitures Principales	Nombre d'attributaires
1	Chaussures. Protection des pieds	1
2	Articles chaussants et accessoires. Protection des pieds	1
3	Vêtements de travail spéciaux et accessoires. Protection des jambes	1
4	Vêtements de travail spéciaux et accessoires. Vêtements de pluie	1
5	Accessoires. Protection de la tête	1
6	Accessoires. Visibilité, protection des mains, des yeux et traitement phytosanitaire	1

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire que de 4 lots au maximum. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour certains lots il serait l'unique candidat.
Les candidats devront **préciser l'ordre de priorité** des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer dans l'acte d'engagement.

3.2. Durée et prise d'effet

La durée de chaque lot est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Chaque lot est reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire au plus tard deux (2) mois avant l'échéance en cours.
L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. La durée d'exécution d'un bon de commande ne peut excéder de deux mois la date de fin de l'accord-cadre.

3.3. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la Commande Publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Une seule variante maximum est autorisée par référence. La réponse à la solution de base est obligatoire.
Les exigences minimales sont les mêmes que celles prévues à l'offre de base.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Visite des lieux

Sans objet.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de chaque lot, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées, soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Enfin, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant, de manière dérogatoire, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

4.4. Sous-traitance

Aucune prestation susceptible de faire l'objet d'une sous-traitance n'est prévue dans le cadre du présent marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement (1 pour tous les lots. Cocher la ou les cases utiles)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le Cahier des Clauses Administratives Techniques et Particulières (CCATP) commun à tous les lots
- Les fiches techniques
- La fiche Réseau SSE DT AuRA et sites de livraison
- DQE Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel)
- Fiche de renseignement Critères performances Développement durable et sociales
- L'attestation sur l'honneur (à compléter).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.
Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de dépôt des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr, en **un seul dépôt**.
Si vous transmettez votre offre en plusieurs fois, **seule la dernière sera prise en compte**.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires :

1. ☐ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

☐ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique ;

☐ **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME).**

Accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. ☐ **Et la déclaration de candidature** (**DC2**) précisant en particulier les éléments suivants :

   1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
   2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
   3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
   4. le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
   5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
   6. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
   7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.

   Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

   8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'Acte d'Engagement et le Bordereau de Prix Unitaires** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

2. ☐ **Un mémoire technique complet** comportant notamment :
   Par lot, les caractéristiques techniques des articles à fournir (cf. fiches techniques jointes en annexe)
   - La présentation des produits à la livraison (contenants, répartition des quantités…) ;
   - Tous les vêtements devront être accompagnés d'une notice d'entretien en langue française et de leur certificat de conformité aux normes CE.
   - Un descriptif sur l'approvisionnement, le conditionnement des effets, les emballages ;

   L'incomplétude ou l'imprécision de ce document sera prise en compte dans la critique et la notation de l'offre du candidat, mais n'est pas susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre

3. ☐ **Le DQE** Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) renseigné. (1 par lot)

4. ☐ **Un catalogue en fichier numérique** récapitulant les articles avec les descriptifs et les photos des effets retenus (ne pas afficher les prix)
   Ce catalogue devra être accompagné d'une fiche de mensurations et d'un tableau qui donne les correspondances des tailles par rapport aux vêtements proposés.
   L'incomplétude ou l'imprécision de ce document sera prise en compte dans la critique et la notation de l'offre du candidat, mais n'est pas susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre

   Ce catalogue sera mis à jour annuellement.

5. ☐ Fichier renseignements - Critères performances Développement durable et sociales

L'offre prend en compte :

- L'expédition, les frais de transport sur les différents sites (mentionnés sur les bons de commandes) avec prises de rendez-vous, les manutentions, les frais d'assurance de la marchandise pendant le transport, ainsi que les frais de retour au fournisseur des effets défectueux à remplacer ;
- La prise en charge de l'organisation de la logistique et des frais inhérents aux échanges lorsque l'erreur est imputable au fournisseur (taille, etc.).

6. ☐ **Les échantillons**. (Voir précisions article 6.4).

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, *les candidats doivent indiquer leur adresse électronique (adresse mél).* Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être *clairement lisible*. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

6.4. Remise d'échantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats devront fournir des échantillons selon les modalités ci-après.
Chaque candidat devra envoyer un unique colis contenant tous ses échantillons pour les lots auxquels il se portera candidat sur lequel sera portée la mention suivante :

> Marché public pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (E.P.I) destinés aux personnels de terrain de la Direction Territoriale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office National des Forêts
>
> *Marché n° 2026-8830-010*
> ***Raison sociale du candidat***
> ***Ne pas ouvrir***

Chaque échantillon devra être identifié au moyen d'une étiquette mentionnant la référence du produit telle que mentionnée au bordereau des prix **(numéro de lot, numéro de l'article, le candidat)**.
Ils seront délivrés sans contrepartie du versement d'une prime ni rémunération.
Les tailles attendues pour les échantillons :
Hommes : Chaussures 43, Gants/pantalons M ou L.
Femmes : Chaussures 39, Gants/pantalons M ou L

Pour chaque article les variantes sont autorisées, et souhaitables (découverte de nouveauté).
Les échantillons devront être envoyés en colis recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à la même adresse et à la même date limite que les offres.

Les échantillons devront être envoyés au plus tard le 15 janvier 2027, 12 heures, en colis recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
10 B, Rue de la Productique - 42000 ST ETIENNE
Courriel : kevin.carton@onf.fr
Tél. : 06 28 46 06 25

Les candidats qui ne seront pas retenus pourront, s'ils le désirent et à leurs frais exclusifs, récupérer leurs échantillons à l'adresse ci-dessus. Les échantillons devront être retirés dans les trente jours suivant l'envoi du courrier les informant du rejet de leur offre. Passé ce délai, ils seront réputés acquis gratuitement par l'O.N.F.

Les échantillons fournis par le candidat retenu seront conservés comme témoins pendant la durée de validité du marché. Ils pourront être récupérés par celui-ci, s'il le désire et à ses frais exclusifs, à l'adresse ci-dessus pendant trois mois après la date d'expiration du présent marché. Passé ce délai, ils seront réputés acquis gratuitement par l'O.N.F.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.
Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la Commande Publique, les candidats :

1. **dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
   - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
   - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
   - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail ;
   - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
   - le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du Travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du Travail ;
   - le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

2. **qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix :** **40 %**

Il est demandé de bien respecter l'unité du Bordereau de prix.
Les offres seront classées selon le prix du panier type constitué des articles de l'estimation prévisionnelle des principaux besoins.

- **Valeur technique de l'offre : 50 %**

Qualité adaptée à un usage forestier professionnel, appréciée en fonction de leur confort et de leur solidité constatée sur les échantillons et les fiches techniques fournis. Les articles doivent être conformes aux normes en vigueur.

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de points sur 60
Qualité des échantillons et les fiches techniques	**40**
Gestion des commandes, livraisons et SAV	**10**

- **Performance des actions environnementales prises pour l'exécution du marché : 10 %**

Les performances en matière de protection de l'environnement seront appréciées au vu de :
- la part des produits intégrant de la matière recyclée. Cette information devra être renseignée au BPU, dans la colonne dédiée, accompagné des justificatifs (certifications, fiches techniques, etc.).
- la part des produits labellisés : pour chaque article de vêtement proposé, présence d'un ou plusieurs labels environnementaux Cette information devra être renseignée au BPU, dans la colonne dédiée, accompagné des justificatifs (certifications, fiches techniques, etc.).
- Recyclabilité et fin de vie des EPI, capacité du titulaire à favoriser l'économie circulaire.
Éléments appréciés : EPI recyclables ; programme de reprise ; filière de valorisation ; démontabilité des composants. Cette information devra être renseignée au BPU, dans la colonne dédiée, accompagné des justificatifs (certifications, fiches techniques, etc.).
La notation de ces critères sera basée sur la proportion, en nombre d'unités, des EPI concernés par rapport à l'ensemble des EPI proposés et des compléments apportés dans la fiche de renseignement.
- Réduction des emballages et éco-conception
Suppression des emballages individuels ; carton recyclé ; emballages réutilisables ; réduction du volume transporté. Dispositions applicables au présent marché, présentées dans la fiche de renseignement

Les offres seront **classées par lot** par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues en fonction du nombre d'attributaires par lot.

7.3. Demande de précisions – négociation - attribution

7.3.1. Demande de précisions - auditions

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur ces offres, à tout ou partie des candidats.

7.3.2. Négociation

Sans objet.

7.3.3. Attribution des accords-cadres

Chaque lot sera attribué aux candidats dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus, et dans la limite du nombre d'attributaires prévue à l'article 3.1.2 du présent RC.

Toutefois, si les candidats retenus ne peuvent produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, leur offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.
Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

9. PIECES A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du Travail

Chaque candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. **Dans tous les cas :**
   a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique ;
   b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
   c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. **Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**
   a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
   b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
   c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. **Lorsque le candidat emploie des salariés :**

   Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du Travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

L'accord-cadre ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 5 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.**
Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.
Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature

et cachet commercial